



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cheques-service

Question écrite n° 47249

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la réglementation relative au cheque emploi service. D'après les informations dont il dispose, son utilisation est limitée aux personnes physiques. Pour les associations, l'accès à ce dispositif est restreint. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions concernant l'application du cheque emploi service aux associations, quels que soient leurs objectifs, et s'il entend élargir sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

L'application aux associations d'une procédure de simplification des formalités d'embauche, du type de celle mise en oeuvre avec le cheque emploi service, est actuellement à l'étude. En effet, à la suite de l'annonce faite par le Premier ministre lors de la présentation du plan PME, des expertises approfondies ont été initiées sur la mise en place d'une procédure de simplification permettant d'alléger considérablement les obligations qui incombent aux employeurs lors de l'embauche de leur premier salarié. Une expérimentation est actuellement menée à Nancy et à Niort ; tous les enseignements en seront tirés, afin de procéder à son éventuelle généralisation. Parallèlement, le ministère du travail et des affaires sociales et le ministère de la jeunesse et des sports étudient la mise en oeuvre, à titre expérimental, d'un « passe-sport-emploi », destiné à simplifier les procédures administratives des associations sportives, en cas d'embauches de salariés occasionnels.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47249

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 204

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1445